



Résolution sur l'abolition des mesures de peine de mort en Biélorussie

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN LIGNE

20-22 NOVEMBRE 2020

Après la 2ème Guerre mondiale, la Communauté internationale a repensé la valeur de chaque vie humaine et déclaré le droit de vivre de chaque être humain indépendamment de son statut social.

La Déclaration universelle des Droits de l'Homme a été proclamée par les Nations Unies à Paris le 10 décembre 1948 (Assemblée générale, Résolution 217 A) comme un idéal commun pour tous les peuples et toutes les nations. Elle a établi pour la première fois des droits humains fondamentaux devant être universellement protégés, et elle a été traduite dans plus de 500 langues.

En 1971, une résolution de l'ONU a marqué le premier pas vers l'abolition universelle de la peine de mort. Plus tard, l'objectif de la restriction progressive des crimes capitaux (peine de mort) a été réitéré par l'Assemblée générale en 1977 (Résolution 32/61 du 8 décembre 1977), par la Commission de l'ONU sur les Droits de l'Homme dans les Résolutions 1997/12 du 3 avril 1997 et 1998/8 du 3 avril 1998.

La Biélorussie est membre des Nations Unies et c'est le dernier pays en Europe et dans l'espace post-soviétique qui continue d'appliquer chaque année la peine de mort à ses citoyen-ne-s.

Depuis 1994 en Biélorussie, plus de 300 personnes ont été condamnées à la peine capitale, l'âge moyen des condamné-e-s étant de 32 ans. D'après les statistiques disponibles, près de la moitié des condamné-e-s étaient des jeunes de 18 à 31 ans.

En Biélorussie, la peine de mort est pratiquée en tirant une balle à l'arrière de la tête. Les endroits où les morts sont enterrés sont inconnus - ces informations ne sont même pas communiquées aux membres des familles concernées. Auparavant, les certificats de décès étaient rayés, aujourd'hui ils affichent "exécuté-e conformément à la peine".

Les jeunes de Biélorussie ainsi que tous les jeunes d'Europe s'opposent vivement à la peine de mort en Biélorussie. En tant que jeunesse libre, démocratique et européenne, nous considérons que la peine de mort est un châtiment suprême, cruel, inhumain et dégradant qui doit être aboli.

Le Forum européen de la Jeunesse et ses organisations membres :

S'opposent à la peine de mort en Biélorussie dans tous les cas sans exception - quelle que soit la personne accusée, la nature ou les circonstances du crime, la culpabilité ou l'innocence, ou la méthode d'exécution;

Demandent au Président et au Parlement de Biélorussie de déclarer immédiatement un moratoire sur les condamnations à mort et les exécutions en guise de première étape vers l'abolition totale de la peine de mort;

Demandent à la Cour constitutionnelle de Biélorussie d'établir un moratoire sur l'application de la peine capitale, et de statuer sur la constitutionnalité de l'application de la peine de mort;

Demandent au Parlement européen et à la Commission européenne de questionner le Parlement biélorusse et toute autre autorité appropriée à propos de l'inadmissibilité de l'application de la peine de mort en Biélorussie;

Demandent au Conseil de l'Europe et aux autres organismes de l'UE d'exhorter la Biélorussie à abolir la peine de mort et à rejoindre la communauté des nations qui ont choisi de remplacer la vengeance par la dignité humaine;

Demandent au Parlement européen, à la Commission européenne, au Conseil de l'Europe et aux autres organismes de l'UE de tenir compte de la première alternative d'Examen périodique universel sur les droits des jeunes en Biélorussie au Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU en réalisant des projets internationaux avec la République de Biélorussie;

Demandent à tous les membres du Forum européen de la Jeunesse de rejoindre le mouvement contre la peine de mort en Biélorussie et de soutenir le Conseil national de la Jeunesse de Biélorussie "RADA" dans ce domaine.